

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.224

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Voie de desserte de l'église Saint-Pierre**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par la société MOREAU LEVAGE, 33370 YVRAC qui  
sollicite le stationnement d'une nacelle, afin d'intervenir sur les antennes de téléphonie sur le  
clocher de l'église Saint Pierre,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**  
=====

### **ARTICLE 1er**

Le **18 juillet 2023**, La société MOREAU LEVAGE est autorisée à stationner une nacelle  
sur la voie de desserte de l'église Sain-Pierre (voie communale).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- La nacelle sera stationnée sur 2 emplacements sur la voie de desserte, de part et d'autre de l'église,
- La circulation sur la voie de desserte sera interdite,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :


- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Moreau Levage,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 26 juin 2023

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué

  
Gérard FABIA